

Montants insaisissables ou incessibles

Au 1er avril 2023.

- LES REVENUS DU TRAVAIL (article 1409, §1 er du Code judiciaire)**

EXEMPLES : Les salaires, les commissions, les primes de production, les indemnités de rupture, les indemnités de logement, les primes de fin d'année, le treizième mois, les pourboires...

MONTANTS:

Revenus nets	Quotité saisissable	Maximum
Jusque 1316 €	RIEN	-
De 1316,1 € à 1414 €	20 % de la somme comprise entre ces deux montants	19,60 €
De 1414,1 € à 1560 €	30 % de la somme comprise entre ces deux montants	46,60€
De 1560,1 € à 1706 €	40 % de la somme comprise entre ces deux montants	58,40 € (total max: 124,60€)
Au-delà de 1706 €	TOUT	Illimité

L'insaisissabilité de ces revenus est automatique.

- LES REVENUS DE REMPLACEMENT (article 1409 §1 er bis et 1410 §1er du Code judiciaire)**

EXEMPLES: Les provisions et pensions alimentaires, les pensions allouées après divorce à l'époux non coupable, les pensions, les allocations de chômage, les indemnités pour incapacité de travail, les allocations d'invalidité, les pécules de vacances, l'indemnité accordée en cas d'interruption de la carrière professionnelle.

MONTANTS:

Revenus nets	Quotité saisissable	Maximum
Jusque 1316 €	RIEN	-
De 1316,1€ à 1414 €	20 % de la somme comprise entre ces deux montants	19,60 €
De 1414,1€ à 1706 €	40 % de la somme comprise entre ces deux montants	116,80€ (total max: 136,40€)
Au-delà de 1706 €	TOUT	Illimité

L'insaisissabilité de ces revenus est automatique.

- **LES REVENUS D'AUTRES ACTIVITES (article 1409 §1er bis du Code judiciaire)**

EXEMPLES : Les revenus dont bénéficient les indépendants et les indemnités versées aux gérants ou administrateurs de société, y compris les avantages en nature.

MONTANTS:

Revenus nets	Quotité saisissable	Maximum
Jusque 1316 €	RIEN	-
De 1316,1€ à 1414 €	20 % de la somme comprise entre ces deux montants	19,60 €
De 1414,1€ à 1706 €	40 % de la somme comprise	116,80€ (total max: 136,40€)
Au-delà de 1706 €	TOUT	Illimité

- **LES AUTRES REVENUS (article 1409, §1 er et article 1409 bis du Code judiciaire)**

EXEMPLES: Les loyers perçus que devrait percevoir un propriétaire qui fait l'objet d'une saisie-arrêt ou d'une cession de créance.

MONTANTS:

Revenus nets	Quotité saisissable	Maximum
Jusque 1316 €	RIEN	-
De 1316,1 € à 1414 €	20 % de la somme comprise entre ces deux montants	19,60 €
De 1414,1 € à 1560 €	30 % de la somme comprise entre ces deux montants	43,80€
De 1560,1 € à 1706 €	40 % de la somme comprise entre ces deux montants	58,40 € (total max: 124,60€)
Au-delà de 1706 €	TOUT	Illimité

!!! L'insaisissabilité de ces revenus-ci n'est pas automatique, elle doit être demandée au juge.

Par *revenu net*, on entend le revenu mensuel total dont on a déduit les retenues en vertu des dispositions en matière d'impôts et de sécurité sociale (précompte professionnel et charges sociales) et des conventions particulières et collectives concernant les avantages additionnels de la sécurité sociale.

!!!! Pour rappel, les différents revenus perçus par une même personne sont cumulés pour calculer la quotité cessible ou saisissable. Par contre, dans le cas de conjoints (ou concubins), on calcule les quotités sur les revenus

- **POUR LES ENFANTS A CHARGE :**

Majoration de 81 € pour chaque enfant à charge.